

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

																					<input checked="" type="checkbox"/>	
10x		14x			18x			22x			26x			30x								
		12x			16x			20x			24x			28x			32x					

1ère Session, 6e Parlement, 21 Victoria, 1858.

(BILL LOCAL.)

BILL.

Acte pour autoriser la municipalité de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairfindie à ouvrir un chemin de communication, entre le rang de la Carrière et le rang de la ligne seigneuriale de la dite paroisse.

Reçu et lu pour la première fois, vendredi 14 mai 1858.

Seconde lecture, lundi 17 mai 1858.

M. BOURASSA.

TORONTO :
IMPRIME PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour autoriser la municipalité de Ste. Marguerite de Blairfindie à ouvrir un certain chemin de communication.

- A**TTENDU qu'il est expédient d'ouvrir dans la municipalité de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairfindie, dans le comté de St. Jean, dans le Bas-Canada, une route communiquant de l'extrémité sud du rang de la Carrière au rang de la ligne seigneuriale dans la susdite paroisse de Ste. Marguerite de Blairfindie et de rendre les communications plus faciles dans la dite paroisse et d'amender le onzième paragraphe de la cinquante deuxième section de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855; — A ces causes, sa majesté, etc, décrète ce qui suit.
- 5
- 10 I. Le conseil municipal de la dite paroisse de Ste. Marguerite de Blairfindie aura le droit, sur procès-verbal dûment homologué devant lui, au désir de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855, d'ouvrir un chemin ou route de communication à partir de l'extrémité sud du rang de la Carrière et se terminant au rang de la ligne seigneuriale inclusivement, dans la ligne qui sépare la terre de David Roy de celle de dame veuve Elie Roy; ce chemin aura la largeur et sera nivelé et fossoyé de la manière voulue par la dite loi des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855, nonobstant toutes clauses du dit acte à ce contraires, et spécialement le onzième paragraphe de la cinquante deuxième section du dit acte; Pourvu que l'indemnité à être payée par la dite municipalité aux propriétaires des terrains pris pour l'ouverture de la dite route sera établie, réglée, et payée aux termes et de la manière pourvus au dit acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855.
- 20
- 25 Le présent acte sera réputé un acte public.

Preamble.

Le conseil municipal aura le droit d'ouvrir un chemin.

Proviso: indemnité sera payée.

Acte public.